

AVONLEA (SASK.)—L'INSTALLATION DE
SERVICES AUX LOCAUX DE SECTION
DU NATIONAL-CANADIEN

Question n° 506—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. A quelle date a-t-on fait un appel d'offres pour l'installation d'une canalisation d'égouts et d'eau dans la section d'Avonlea, Saskatchewan?
2. Les employés du Canadien-National étaient-ils au courant de l'absence d'un service d'égouts et d'eau pour desservir cette propriété?
3. Quand projette-t-on de relier ces commodités modernes au réseau d'eau et d'égouts de la ville?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

1. Le 31 mai 1964.

2 et 3. Ainsi qu'il est dit dans la réponse donnée à la question n° 424 posée par M. Watson, et qui figure à la page 2488 des Débats du mercredi 16 juin 1965, la propriété du chemin de fer n'était pas dotée d'un service d'eau et d'égouts. Toutefois, on avait demandé l'établissement d'une servitude sur le terrain appartenant à l'école afin que les canalisations puissent être raccordées au réseau de la ville. On s'attendait alors que la demande serait approuvée presque immédiatement; toutefois, la demande n'a été approuvée qu'à la fin de 1965. Comme il a été jugé que l'année était trop avancée pour commencer l'installation des canalisations d'eau et d'égouts, les travaux ont été reportés au printemps lorsque les conditions atmosphériques seront favorables.

LES OPÉRATEURS DE RADIO DANS LA
FONCTION PUBLIQUE

Question n° 512—**M. Mather:**

1. Les opérateurs radio du service civil ont-ils attiré l'attention sur la différence entre le niveau de leur salaire et celui d'autres employés chargés de responsabilités semblables?
2. Envisage-t-on une révision des salaires des opérateurs radio du niveau normal du service civil?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil me communique les renseignements suivants:

1. Au nom des opérateurs-radio, une association d'employés a attiré l'attention de la Commission du service civil sur le fait qu'une autre catégorie d'employés (qui remplissent des fonctions qui ne sont pas connexes à celles d'un opérateur-radio) reçoit un salaire maximum un peu plus élevé tandis que les qualités requises sont moins élevées que celles d'un opérateur-radio.

2. Des dispositions seront prises sous peu par le ministère des Transports et par la Commission du service civil pour établir une nouvelle norme de classification des opérateurs-radio.

[L'hon. M^{11e} LaMarsh.]

Les traitements de la catégorie des opérateurs-radio (classes 1, 2 et 3) ont été révisés effectivement le 1^{er} octobre 1964 et le 1^{er} août 1965. Cette catégorie fera l'objet d'une révision spéciale en prévision des négociations collectives avant la révision cyclique normale du 1^{er} juillet 1967.

LA FERMETURE DE LA GARE DU NATIONAL-
CANADIEN À CONISTON (ONT.)

Question n° 530—**M. Fawcett:**

Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils un programme d'ensemble comportant la fermeture de certaines stations du Nord ontarien? Le cas échéant, ce programme envisage-t-il la fermeture de la station de Coniston et pour quels motifs?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction des chemins de fer Nationaux du Canada communique les renseignements suivants:

En ce qui concerne les messageries, toute la comptabilité relative au transport de wagonnées complètes, aux messageries, au transport des voyageurs et aux télécommunications a été transférée en octobre l'an dernier de Coniston à Sudbury.

Aucune décision n'a encore été prise relativement à la fermeture de la gare de Coniston. La fermeture de toute gare doit être approuvée par la Commission des transports du Canada.

«SEAWAY INTERNATIONAL BRIDGE
CORPORATION»

Question n° 543—**M. Caouette:**

1. Quand la filiale *The Seaway International Bridge Corp. Ltd.* de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle été constituée en société?
2. Cette filiale a-t-elle un nom officiel en français?
3. Quels ont été les revenus ou les pertes de cette filiale depuis sa constitution en société?
4. Cette filiale est-elle un agent de la Couronne?
5. Cette filiale paie-t-elle des taxes municipales?
6. Combien de personnes a-t-elle employées annuellement depuis sa constitution en société?
7. Les employés sont-ils assujétis au droit commun du travail?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Administration de la voie maritime du Saint-Laurent communique les renseignements suivants:

1. Le 13 novembre 1962.

2. Non; la compagnie appartient conjointement à la *Saint Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis et à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

3. Depuis la constitution de la filiale en société, l'excédent des recettes de la compagnie par rapport au coût d'exploitation et